

REGLEMENT DE JEU

« La Machine #EclaironsLesBleus »

ARTICLE 1

La société ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 463 719 402 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est sis 22 – 30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 08, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat intitulé « La Machine #EclaironsLesBleus » (ci-après dénommé « le Jeu »), se déroulant du 9 mars 2018 au 16 mars 2018 (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi), sur la page Facebook Eclairons Le Foot : <http://www.facebook.com/eclaironslefoot> (ci-après la « Page »).

Le Jeu n'est pas associé à, géré ou parrainé par Facebook.

ARTICLE 2

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique mineure ou majeure **résidant en France Métropolitaine**, Corse incluse (*hors DOM-TOM*) disposant d'un accès à Internet à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique et d'un compte utilisateur Facebook.

Sont exclus de toute participation au Jeu le personnel de la Direction de la Communication Groupe de la société organisatrice, le personnel des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe. La participation est limitée à une personne par foyer (même nom/même adresse). Chaque participant ne peut être titulaire que d'un seul et unique compte Facebook et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Internet Facebook dans le cadre de sa participation au Jeu.

ARTICLE 3

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale. Le Jeu est accessible par le biais de l'application « La Machine #EclaironsLesBleus » sur la page Facebook « Eclairons Le Foot ».

Une seule participation par foyer est admise (même nom, même adresse postale) sous peine de nullité durant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4

Pour participer chaque personne doit, pendant la durée du Jeu, se connecter à l'application et :

- Cliquer sur « Tenter ma chance »
- Remplir les champs obligatoires (Nom, Prénom, Email)
- Prendre connaissance du règlement et cocher la case correspondante avant de valider.

Un tirage au sort sera organisé le 19 mars 2018 par la Société Organisatrice.

ARTICLE 5

Dotations mises en jeu :

- 8 (huit) maillots officiels de l'Equipe de France de Football d'une valeur approximative de 85 euros
- 4 (quatre) maillots officiels d'entraînement de l'Equipe de France de Football
- 4 (quatre) maillots officiels dédiés de l'Equipe de France de Football d'une valeur approximative de 85 euros
- 2 (deux) ballons officiels de l'Equipe de France dédiés d'une valeur approximative de 30 euros
- 14 (Quatorze) places pour le match France-Colombie, le 23 mars 2018 à 21h au Stade de France, en catégorie 3 d'une valeur approximative de 55 euros

Le gagnant ne pourra pas exiger de la Société Organisatrice que lui soit remis en échange de son lot, un autre objet ou prestations quelle que soit leurs valeur, ni même contre des espèces.

Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot attribué par une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 6

Le gagnant sera informé le jour même de sa désignation via le profil social qu'il aura utilisé lors de l'utilisation de l'application.

Le gagnant aura 12h pour prendre contact avec la société organisatrice, par retour en message privé, pour valider définitivement son lot.

Passés les délais de 12 heures, la Société Organisatrice désignera comme vainqueur un autre gagnant.

ARTICLE 7

Les coordonnées des participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Liberté du

06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004.

Ces informations sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-175 du 21 juin 2004 dite loi pour « la Confiance dans l'Economie Numérique », le participant est informé que l'utilisation de son adresse électronique pour des opérations de prospection commerciale par EDF est subordonnée au recueil de son consentement préalable. Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi précitée dite « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

Ce droit est exercé sur simple demande écrite adressée à :

JEU - CONCOURS « La Machine #EclaironsLesBleus »
EDF, Direction de la Communication Interne, Marque et Image
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08

ARTICLE 8

Le gagnant autorise gracieusement la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, ville, départements, sa voix, et ses propos pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

ARTICLE 9

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas

responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du participant.

Toute fraude informatique, par quel que procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeurs équivalentes et/ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 11

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités du Jeu ou la liste des gagnants.

ARTICLE 12

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le règlement est disponible sur la Page pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à

EDF – Jeu « La Machine #EclaironsLesBleus »,
Direction de la Communication Interne, Marque et Image
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 14

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée dans un délai maximal de 24 heures à compter de la date limite de participation en écrivant à la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.